



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230308_002
SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	02 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	
Suffrages exprimés	0

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2022**Le Président de séance expose :**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la quatrième et de la cinquième République.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, inscrivant l'égalité entre les femmes et les hommes comme une priorité de la Politique de la Ville,
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans ses articles 61 et 67, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Cette présentation est liée préalablement aux débats sur le projet de budget.
- le décret du 24 juin 2015 précise le contenu du rapport. Celui-ci comporte deux volets :
 - Un volet sur la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans la « conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ».

Outre les contraintes légales, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués ne peut être effective que si les personnes en charge de la conduite de politiques publiques sont « acculturées » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la cinquième année consécutive, la Ville présente, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans une première partie, il est abordé, tout d'abord, le thème de l'égalité professionnelle des agents de la collectivité au travers des parcours professionnels, de la rémunération, des conditions de travail, des modalités permettant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Enfin, il sera dressé un bilan des réalisations du plan d'action de la politique des ressources humaines en faveur d'égalité entre les femmes et les hommes.

La seconde partie de ce rapport présente de manière non exhaustive les actions concrètes menées par la Ville en partenariat avec les associations locales afin de faire progresser l'égalité réelle entre les hommes et les femmes sur le territoire saint-joséphois.

Le chemin vers l'égalité n'est pas un mouvement spontané. Seule une démarche volontariste permet que les mentalités changent et que l'égalité progresse.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au projet de budget pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, (27 Présents, 6 Représentés) :

Article 1^{er} .- **PREND ACTE** du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au projet de budget pour l'exercice 2023.

Article 2. **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance AUDIT Clency
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023
Et publication ou notification le : 14 mars 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023